



## Procès-Verbal de délibérations du Conseil Municipal du 8 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le huit novembre, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jouvent, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame le Maire.

**Date de la convocation** : 3 novembre 2023

**Présents** : Jany-Claude SOLIS, Lydie MANUS, Marianne LAVAUD, Gérard GASNIER, Christophe MATTANA, Christelle DUBLANCHE, Isabelle TARNAUD, Laure CORGNE, Christophe SIMARD, Jessy VERESSE. Jean-Jacques FAUCHER, Jean-Jacques CHAPOULIE, Laurence RAYNAUD, Philippe DUFOUR

**Absents excusés :**

Patrick ROBERT, procuration à Jany-Claude SOLIS  
Jean-François LEBLANC, procuration à Christophe MATTANA  
Patricia VIGNALS, procuration à Marianne LAVAUD  
Stéphanie DENIS, procuration à Gérard GASNIER

**Absente :**

Sandra ROUSSEAU

**Secrétaire de séance** : Christelle DUBLANCHE

**Ouverture de la séance à 19h00**

Madame le Maire informe l'Assemblée que Jessy VERESSE arrivera en retard et donne procuration à Christelle DUBLANCHE jusqu'à son arrivée.

Elle souhaite ajouter une délibération sur le classement dans le domaine public de la rue René Perrot. L'assemblée délibérante accepte à l'unanimité la proposition.

Elle précise par ailleurs :

- qu'elle a inversé l'ordre initialement prévu des délibérations car le remplacement de la deuxième adjointe qui doit faire l'objet d'un vote doit passer en premier,
- qu'elle ajourne la délibération concernant la vente du bien immobilier dans la mesure où elle n'a pas reçu l'acceptation écrite des acquéreurs potentiels.

Un projet de délibérations rectifié est distribué en séance pour tenir compte de ces évolutions.

## 1- Approbation du PV de la séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2023

Madame le Maire demande aux participants s'ils ont des observations à formuler quant au procès-verbal de la séance précédente.

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

## 2- Election d'une nouvelle adjointe suite à la démission de la 2ème adjointe (Délibération 2023/54)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Lydie Manus, par courrier du 12 septembre 2023, adressé à Monsieur le Préfet de Limoges, a souhaité se démettre de ses fonctions d'adjointe. Toutefois, elle souhaite continuer à siéger au Conseil Municipal.

Elle précise également que cette démission a été acceptée par Monsieur le Préfet à compter du 29 septembre 2023, date de réception du courrier qui lui a été adressé le 22 septembre 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7 / L 2122-7-1/ L 2122-7-2, respect du principe de parité, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération 2020/007 du 26 mai 2020 fixant à cinq le nombre d'adjoints,

Vu la délibération 2020 /008 relative à l'élection des adjoints,

Considérant la vacance d'un poste d'adjointe dont la démission a été acceptée à compter du 29 septembre 2023 par Monsieur le préfet par courrier du 22 septembre 2023,

Considérant que, pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide le maintien du nombre d'adjoints à 5,
- décide de pourvoir au remplacement de la 2<sup>ème</sup> adjointe,
- décide que l'adjointe à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le quatrième rang (quatrième adjointe en remplacement de l'adjointe démissionnaire et nouvelle élue en remplacement de la quatrième adjointe),
- procède à l'élection de la quatrième adjointe au maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Est candidate : Christelle DUBLANCHE

Nombre de votants : 18

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18

Nombre de bulletins blancs et nuls :	1
Nombre de suffrages exprimés :	17
Majorité absolue :	9

Madame Christelle DUBLANCHE a obtenu 15 voix. et Laurence Raynaud 2 voix.  
Madame DUBLANCHE est donc proclamée élue et installée dans ses fonctions..

**ADOPTÉ à :**

- **17 voix pour**
- **1 abstention**

### 3- Vente de la parcelle AT 301 (Délibération 2023/55)

Madame le Maire informe que la propriétaire des parcelles AT 68, AT 69 et AT 300 s'est aperçue en voulant faire une donation à sa fille que la parcelle AT 301, dont elle se croyait propriétaire et qu'elle entretient depuis 1992 était une parcelle dépendant du domaine privé communal.

Le notaire avait en effet à l'époque fait une erreur sur l'acte de vente. Il avait ensuite dressé un rectificatif dont elle n'avait jamais eu connaissance.

La parcelle AT 301, située en zone N, a une superficie de 4, 98 ares (soit 498 m<sup>2</sup>). Elle est enclavée avec les autres parcelles dont elle est propriétaire et n'a jamais été entretenue par la commune depuis plus de 20 ans.

La propriétaire des parcelles AT 68, AT 69 et AT 300 souhaite donc régulariser la situation et acquérir la parcelle AT 301.

Madame le Maire propose de la lui vendre au prix de 1€ le m<sup>2</sup>, la demandeuse devant prendre tous les frais de notaire à sa charge.

Jean-Jacques FAUCHER estime que le prix est trop faible. Il souhaite connaître la superficie totale de la propriété. Madame le Maire ne disposant pas de l'information sur place, il estime ne pas avoir les éléments suffisants pour voter et annonce qu'il s'abstiendra.

Gérard GASNIER et Lydie MANUS répondent qu'il s'agit d'un terrain en zone N donc non constructible. Madame le Maire ajoute que la parcelle est enclavée et est entretenue depuis des années par la propriétaire des parcelles adjacentes.

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant la demande fondée de la propriétaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le prix proposé de 1€ le m<sup>2</sup>, soit 498€ pour la parcelle AT301,
- dit que tous les frais seront à la charge du demandeur,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette vente.

**ADOPTÉ à :**  
**- 17 voix pour**  
**- 1 abstention**

#### **4- Avenant convention souscription compétence informatique ATEC 87 (Délibération 2023/56)**

Madame le Maire rappelle aux élus de l'Assemblée délibérante qu'une convention en date du 26 mars 2018 a été signée avec L'ATEC 87 (Agence technique départementale de la Haute-Vienne) pour qu'elle apporte à la commune une assistance en matière d'ingénierie publique dans les domaines :

- de la voirie et des infrastructures ;
- de l'eau et l'assainissement ;
- des bâtiments et des espaces publics ;
- de l'informatique ;
- du numérique et de l'économie.

Depuis janvier 2023, l'assistance apportée par l'ATEC 87 a évolué pour la partie informatique. Elle comprend désormais :

- l'aide au choix des équipements et le contrôle de la compatibilité avec les logiciels mis à disposition par l'ATEC,
- la mise à disposition par un prestataire privé dans le cadre d'un marché public conclu par l'ATEC : des logiciels de gestion financière, de gestion de la facturation, de gestion du personnel, de gestion de l'état civil, de gestion du fichier électoral
- la formation du personnel aux logiciels mis à disposition par l'ATEC,
- la maintenance et l'assistance de 1<sup>er</sup> niveau auprès des utilisateurs, l'assistance de second niveau et la mise à jour des logiciels étant fournis dans le cadre du marché par le prestataire extérieur.

Le montant des cotisations que l'adhérent s'engage à verser dans le domaine de l'informatique à l'ATEC 87 s'établit comme suit, conformément au barème de cotisation des prestations validé par son Conseil d'administration :

- Assistance et conseil : 208 € + (0,30 € / habitant) soit en 2023 712,60 € pour Saint-Jouvent
- Mise à disposition des logiciels : 2092,80 €

soit au total 2805,40 € pour le domaine informatique.

Ce montant sera révisé chaque année, en fonction de l'évolution de la population légale, des révisions de prix de marché de mise à disposition de logiciels et des décisions du Conseil d'administration de l'Agence pour ce qui concerne la fixation de ses tarifs.

Madame le Maire explique que :

- Vu le départ en retraite en 2023 des deux ingénieurs en charge des anciens logiciels développés en interne par l'ATEC,
- vu la difficulté de mise à jour de ces logiciels,

L'ATEC avait décidé de ne plus assurer la mise à disposition de logiciels de façon interne et avait procédé en 2022 à un appel d'offres groupé auquel avait participé la commune.

La société JVS a été retenue et la mise en œuvre s'est révélée très laborieuse : le changement des logiciels a été très compliqué depuis le début de l'année et a occasionné un surcroît de travail au secrétariat. En effet, le paramétrage a dû être réalisé en partie par les agents administratifs de la commune et certains paramètres introduits par l'ATEC se sont révélés faux, entraînant des amendes de la part de l'URSAFF et du Trésor Public, pour lesquelles nous avons demandé une remise gracieuse en expliquant que l'erreur n'était pas de notre fait.

Lydie MANUS remarque que, malgré les difficultés rencontrées, le secrétariat de Saint-Jouvent a su éditer les payes et les factures, ce qui n'est pas le cas de toutes les communes.

Madame le Maire reconnaît que le secrétariat a fourni un gros effort. Elle précise cependant que la commune ne peut travailler sans logiciels et qu'il convient d'accepter la proposition de l'ATEC tout en espérant que les difficultés rencontrées s'aplanissent avec le temps.

Jessy VERESSE s'étonne du coût qu'il estime très élevé. Christophe MATTANA lui répond qu'au contraire, la commune aurait payé beaucoup plus cher si elle n'avait pas souscrit à l'appel d'offres groupées. Elle aurait de plus dû négocier chaque mise à jour avec le prestataire et le coût aurait également été très élevé. Lydie MANUS confirme que l'offre groupée est nettement plus avantageuse.

Considérant qu'il est indispensable pour la commune de disposer de logiciels pour lui permettre d'assurer ses missions,

Considérant qu'il est nécessaire de disposer d'une maintenance et d'une assistance de 1<sup>er</sup> niveau, d'une formation à l'utilisation de ces logiciels,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire :

- à signer l'avenant proposé pour la prestation informatique à la convention signée le 26 mars 2018 avec L'ATEC,
- à payer la cotisation en découlant (pour 2023 : 2805,40 €).

## **5- Cotisation 2024 au COS 87 (Délibération 2023/57)**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Action Sociale est une mission obligatoire des collectivités envers leur personnel, et que notre collectivité cotise au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Vienne.

Les prestations du Comité des Œuvres Sociales association Loi 1901 placé auprès du Centre de Gestion répondant à cette obligation d'action sociale, il vous est proposé que notre Collectivité vote les nouveaux montants des cotisations à compter du 01/01/2024 (Adopté en AG du 22 mai 2023 à 14 H).

Madame le Maire explique à l'assemblée délibérante les différents types de prestations offertes par le COS aux agents : chèques vacances, tickets cinéma ou coupons sport, tarifs préférentiels, primes à l'occasion d'événements familiaux (mariage, Pacs, naissance, décès) ou professionnels (médailles du travail), etc...

En 2024, la vraie nouveauté sera la gratuité de l'adhésion pour les agents (elle était de 20 € en 2023).

Madame le Maire, demande au Conseil de bien vouloir approuver les montants et taux de cotisations suivants :

- Part salariale : 0%
- Part patronale : 0,85 % de la masse salariale totale avec 1 minimum de 145 € par agent et 72.50 € pour les mi-temps sur 2 collectivités. Ce pourcentage est à appliquer sur le montant annuel déclaré à l'URSSAF année N -1 (Régime général et Régime particulier).
- Cotisations de retraités : 25 € (pas de part patronale).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les montants des cotisations dues au COS.

## 6- Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement 2024 (Délibération 2023/58)

Afin de permettre la continuité du paiement des dépenses d'investissement sur le début de l'année prochaine, Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de l'autoriser à mandater les dépenses d'investissement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 dans la limite du ¼ des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent déduction faite des comptes 16 et 18.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du Budget Primitif 2024, les dépenses d'investissement dans les limites suivantes :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>		
Chapitre	Crédits votés en 2023	Autorisation 2024
20	92 000 €	23 000 €
204	40 000 €	10 000 €
21	149 457,92 €	37 364,48 €
23	511 314,95 €	127 828,73 €

**ADOPTÉ à :**

- **15 voix pour**
- **3 abstentions**

## 7- Recensement 2024 (Délibération 2023/59)

Madame le Maire expose que dans le cadre de la campagne de recensement de la population 2024 à réaliser dans la commune du 18 janvier au 17 février 2024, il convient :

- de désigner un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation puis de la réalisation de la collecte du recensement de la population,
- de recruter 4 recenseurs.

Madame le Maire explique que le recensement aurait dû avoir lieu en 2023 mais qu'il a été reporté du fait de la COVID

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret 2017-732 du 3 mai 2017 modifiant l'annexe au décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation d'enquête de recensement qui sera l'attaché territorial de la Commune. Cet agent bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire et d'une formation,
- de recruter 4 recenseurs,
- d'inscrire au budget 2024 les crédits correspondant au coût du recensement.

#### 8- Suppression de postes administratifs (Délibération 2023/60)

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que, pour permettre le recrutement d'une Secrétaire Générale, des postes avaient été créés dans les grades d'Attaché, Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe et Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe. Le 19 novembre 2023, une attachée sera recrutée en remplacement de la rédactrice qui a été mutée à compter du 6 août 2023.

Madame le Maire explique qu'en fait l'attachée a été recrutée dès le mois d'août pour un contrat à durée déterminée de 3 mois afin de lui permettre de voir si le poste lui convenait et de permettre à la commune de confirmer qu'elle correspondait au profil recherché. En effet, si tel n'avait pas été le cas, on courait le risque de lui faire perdre son titre d'attaché.

Madame le Maire propose donc de supprimer les postes de Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe, Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe, Rédacteur au 20 novembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la suppression des postes de Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe, Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe, Rédacteur au 20 novembre 2023.

**ADOPTÉ à :**

- **15 voix pour**
- **3 abstentions**

#### 9- Création de postes restauration scolaire (Délibération 2023/61)

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte-tenu de l'évolution attendue au restaurant scolaire sur le poste actuel d'agent de restauration (absence pour raisons médicales et départ en retraite prévu en mai 2024) et au regard des résultats de l'audit organisationnel du CDG 87 pointant des besoins de nouvelles compétences au sein du service, Madame le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ou de 1<sup>ère</sup> classe qui sera dans un premier temps chargé de remplacer l'agent pendant ses absences (maladie et CET) puis son remplacement lors de son départ à la retraite.

Il convient en effet de renforcer temporairement les effectifs du service de restauration afin de pouvoir rechercher dès maintenant des candidats titulaires. Madame le Maire précise que le poste de l'agent de restauration sera supprimé à son départ en retraite ainsi que le poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ou de 1<sup>ère</sup> classe non utilisé, et ce après avis du Comité Social Territorial.

Madame le Maire ajoute que c'est sur le conseil du Centre de gestion qu'elle procède à cette création afin de permettre une arrivée du remplaçant dans de bonnes conditions.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- la création d'un emploi de responsable de restauration scolaire à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour assurer le fonctionnement du service de restauration scolaire. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ou de 1<sup>ère</sup> classe. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de restauration collective. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade occupé.
- d'inscrire au budget 2024 les crédits correspondants.

**ADOPTÉ à :**

- **15 voix pour**
- **3 abstentions**

**10- Recours à la mission de conseil en recrutement poste permanent proposé par le CDG Haute-Vienne (Délibération 2023/62)**

Madame le Maire rappelle que L'article L. 452-38 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que l'assistance au recrutement relève des missions obligatoires des Centres de Gestion.

Cette assistance au recrutement se traduit au CDG 87 par la mise à disposition, pour les collectivités, du portail emploi-territorial (déclarations des vacances et des créations d'emploi, déclarations des nominations, visualisation de profils des demandeurs d'emploi et la possibilité

de publier des offres d'emploi) et par du conseil de premier niveau donné par le service emploi-mobilité sur le processus de recrutement.

Les collectivités peuvent également se rapprocher du pôle juridique pour toute question statutaire relative aux procédures de recrutement.

Au delà de cette mission obligatoire, le CDG 87 propose aux collectivités du département et à leurs établissements publics, sur le fondement de l'article L. 452-40 du code général de la fonction publique, une mission de conseil en recrutement sur poste permanent à titre onéreux.

Cette mission vise à accompagner de manière plus étroite sur les différentes phases d'une opération de recrutement et ainsi apporter une expertise et un regard extérieur dans le cadre du recrutement d'un futur collaborateur. Il s'agit d'assurer la meilleure adéquation possible entre le poste proposé et les candidats à ce poste afin de permettre à la collectivité de procéder au recrutement du meilleur candidat possible. Le rôle du CDG 87 est ainsi d'accompagner la collectivité dans un processus de recrutement souvent long et exigeant une expertise fine et un investissement important en termes de temps et de moyens.

Le CDG 87 propose un accompagnement effectué par des conseillers spécifiquement formés et habilités en fonction des besoins et des attentes exprimées par la collectivité (du début de la réflexion jusqu'au recrutement final, ou sur une partie du processus).

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un expert en recrutement du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention de recours à la mission de conseil en recrutement sur poste permanent.

Madame le Maire explique que la restauration collective n'est pas un domaine simple, qui a beaucoup évolué ces dernières années et qu'elle n'a aucune expertise dans ce domaine pour recruter la personne. Elle précise que si les repas conçus sont très appréciés des parents, il y a des domaines sur lesquels il faudra développer des compétences notamment dans le respect de la loi Egalim ou l'optimisation de la chaîne de commande / facturation.

Jessy VERESSE confirme la qualité des repas servis : il a lui-même testé un repas et a pu constater que les enfants ont adoré le légume servi alors que ce légume n'est pas spécialement prisé par les enfants.

Madame le Maire explique qu'effectivement, tout l'enjeu de ce recrutement est de conserver la qualité de la restauration tout en intégrant les évolutions souhaitées. Elle sait qu'il existe des logiciels qui permettent, à partir des plats sélectionnés, de définir les quantités à commander, d'envoyer la commande, et de faire le lien avec la facturation ce qui réduirait considérablement les saisies comptables.

Christophe SIMARD craint que l'acquisition d'un tel logiciel ne soit trop lourde pour une commune de notre taille. Madame Le Maire lui répond qu'au contraire, elle l'a vu fonctionner et cela apporte du confort de travail.

Laure CORGNE demande si de tels logiciels existent dans des communes de taille similaire, ce que lui confirme Madame Le Maire.

Lydie MANUS précise que la délibération ne porte pas aujourd'hui sur l'achat d'un logiciel mais sur une aide au recrutement, ce que confirme Madame le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve les termes de la convention cadre de recours à la mission de conseil en recrutement sur poste permanent avec le Centre Départemental de Gestion de la Haute-Vienne pour bénéficier de l'intervention d'un expert,
- autorise Madame le Maire à signer ladite convention et à faire appel à cette mission en tant que de besoin,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget général 2024.

**ADOPTÉ à :**

- **15 voix pour**
- **3 abstentions**

## 11- Modification du tableau des effectifs (Délibération 2023/63)

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal :

- que, conformément à la délibération 2023/41 du 29 juin 2023, un adjoint technique a été recruté en remplacement d'un emploi contractuel,
- qu'en conséquence de la suppression des postes de Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe, Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe, et Rédacteur il s'avère nécessaire de modifier le tableau des effectifs à compter du 20 novembre 2023.
- que le tableau des effectifs doit également être modifié dès le 01/01/2024 du fait de la création du poste de restauration scolaire dans les grades d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe et d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe pour permettre le recrutement du remplaçant de l'agent partant en retraite.

Lydie MANUS fait remarquer qu'il faut également ajouter un contractuel dans le tableau des effectifs au 01/01/2024 dans la mesure où cette possibilité de recrutement existe. Le tableau proposé à la délibération est modifié en conséquence.

Vu l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique,  
Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 30 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la modification du tableau des effectifs de la commune comme suit :

GRADE	Effectifs au 30/06/2023	Effectifs au 20/11/2023	Effectifs au 01/01/2024	TNC
Attaché	1	1	1	0

Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	0	0
Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	0	0
Rédacteur	1	0	0	0
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	0	0	0	0
Adjoint Administratif	2	2	2	0
Agent de maitrise	0	0	0	0
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	2	2	3	0
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	2	2	3	0
Adjoint Technique	6	7	7	2
ATSEM Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	0	0	0	0
ATSEM Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	1	1	1	0
Adjoint du Patrimoine	1	1	1	1
CDD	4	3	4	4
TOTAL	22	19	22	7

**ADOPTÉ à :**  
**- 15 voix pour**  
**- 3 abstentions**

## 12- Budget principal : décision modificative N°1 (Délibération 2023/64)

### Annule et remplace délibération 2023/32

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de prendre la décision modificative n°1 au budget primitif relative à des opérations d'ordre budgétaire afin d'intégrer la cession à l'euro symbolique de la parcelle AP455 à l'ODHAC pour la construction de 4 pavillons et l'intégration des amortissements en découlant au prorata temporis sur 2023, pour une durée maximale de 40 ans.

De plus, Madame le Maire indique que la reprise du solde d'exécution de l'exercice 2022 au 001 n'a été inscrite qu'à hauteur de 451 551 € au lieu de 451 552,72 €. Il convient donc de prendre une DM afin d'abonder le 001 à hauteur de 1,72 €.

Suite à un mail de la DGFIP, il convient de procéder à l'émission d'un mandat à l'article 6817 pour dotation aux provisions, il convient d'inscrire un montant de 337 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 162-1, L 2121-29 et L 2122-21,

Vu la délibération n° 2023 / 22 du Conseil Municipal du 28 mars 2023 adoptant le budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°1 comme ci-dessous :

Section d'investissement	
Dépenses	
Chapitre 041(opérations patrimoniales) – article 204411	+ 7 166.00 €

Chapitre 21 – article 2188	+ 1.72 €
<b>Recettes</b>	
Chapitre 041(opérations patrimoniales) - article 2111	+ 7 166.00 €
001	+1.72 €
Section de fonctionnement	
<b>Dépenses</b>	
Chapitre 042 - 6817	+ 337 €
Chapitre 011 - 6238	- 337 €

**ADOPTÉ à :**  
**- 15 voix pour**  
**- 3 abstentions**

### 13. Classement dans la voirie communale de la rue René Perrot (Délibération 2023/65)

Madame le Maire explique qu'elle a découvert, à l'occasion de la demande de lotissement des parcelles AP 460 et AP 461 que la Rue René Perrot, créée en 2016 (délibération 2016/0047), n'avait jamais été classée dans la voirie communale.

Vu le Code de la voirie routière en ses articles L. 123-2 et L. 123-3, L. 141-3, L. 162-5, R. 141-4 à R. 141-10

Vu le Code rural et de la pêche maritime en ses articles L. 121-17, L. 161-1 et s.

Considérant que les caractéristiques de la rue René Perrot, identifiée comme une voie privée communale, est devenue, de par son niveau d'entretien et son utilisation, assimilable à de la voirie communale d'utilité publique

Considérant que dès lors, il convient de classer cette voie dans la voirie communale

Considérant que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide le classement dans la voirie communale de la rue René Perrot,
- donne tout pouvoir à Madame le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

### - Questions diverses

## **1- Information obligatoire du Maire**

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2023 portant sur la fongibilité des crédits autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédit de chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminés à l'occasion du budget ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre afin de faire face aux dernières écritures comptables de 2023, deux décisions modificatives ont été prises.

Madame le Maire a l'obligation d'en informer le Conseil municipal.

## **2- Information relative au chapitre 012**

Vu l'importance des congés maladies des agents titulaires, l'article 6413 (personnel non titulaire) sera déficitaire. Cependant, le montant de dépenses votées au chapitre 012 n'est pas remis en question.

## **3- Parc Photovoltaïque**

L'enquête publique s'est terminée le 16 octobre et Madame le maire a reçu douze personnes le 13 octobre. Les échanges ont fait l'objet d'un compte-rendu qui a été remis au commissaire enquêteur. Le rapport doit être remis au plus tard le 16 novembre.

## **4- ZAENR**

La loi instaure un dispositif de planification des énergies renouvelables associant les communes qui doivent identifier des zones d'accélération après concertation du public et en accord avec la Communauté de Communes ELAN, ceci avant la fin de l'année. Madame Le Maire estime qu'il n'est pas possible de mener ce travail dans un si bref délai.

## **5- Elections CME**

Le nouveau Conseil municipal des enfants a été investi le 20 octobre dernier. 15 enfants se sont portés candidats

12 enfants ont finalement été retenus pour cette deuxième édition au lieu de 11 car 3 enfants du CE2 avaient obtenu le même nombre de voix. Il faudra donc revoir le règlement en conséquence. Amandine Mattana est la nouvelle jeune maire et Nolan Fernandes son adjoint.

## **6- Agenda**

11 novembre à 11h15 : cérémonie du 11 novembre  
13 novembre à 18h30 : commission culture et associations

23 novembre à 19h :	réunion des associations
25 novembre à 10h :	plantation arbre des naissances à l'arboretum
20 décembre à 19h :	conseil municipal
6 janvier à 18h30 :	cérémonie des vœux

### **7- Distribution colis des aînés**

Les colis devraient être livrés la première semaine de décembre (entre le 4 et le 8 décembre). Marianne LAVAUD contactera les élus volontaires pour assurer la distribution.

### **8- Le point sur la BAL**

Outre quelques modifications, l'essentiel du travail sera de dénommer les voies de Massac. Une consultation des habitants est prévue dans les jours qui viennent.

### **9- Pacte fiscal et financier**

Madame le Maire informe les élus de l'avancée de la réflexion menée avec ELAN et les communes sur le pacte fiscal et financier. Elle rappelle que tous les documents relatifs au pacte ont été envoyés à tous les élus et que les ateliers sont ouverts à tous.

La CC ELAN affiche un niveau d'épargne brute consolidé et retraité particulièrement fragile, trop peu fourni. Son épargne nette est négative depuis 2018. L'objectif du pacte est de définir entre ELAN et les communes des règles claires qui s'appliqueront sur chaque budget.

Pour remédier à cette situation, plusieurs pistes sont explorées pour mieux partager les restes à charge sur les politiques publiques issues des transferts. Elles vont avoir un fort impact sur les communes et c'est pourquoi il est important que chaque élu prenne conscience des enjeux en question. Madame le Maire regrette d'ailleurs que peu d'élus se soient déplacés aux ateliers car les sujets sont complexes et méritent que l'on y consacre du temps.

Madame le Maire distribue en séance le dernier tableau d'hypothèses réalisées tout en rappelant que le pacte devrait être voté au Conseil communautaire de décembre et que ces chiffres ne sont pas définitifs. Néanmoins elle explique les sommes envisagées pour les points les plus importants :

- Les coûts liés à la petite enfance :  
Au moment de la fusion, seule AGD avait cette compétence communautaire. Les 16 autres communes supportaient dans leur coût les crèches, ALSH et RAM. Elles estiment que leurs communes n'ont pas à supporter le coût de ce service pour les communes d'AGD. En 2023, 25% des coûts ont été refacturés dans les AC aux communes ex AGD au prorata de l'utilisation de ces services sur la base 2022. En 2024, il est envisagé de refacturer 50% des services sur la base de 2023 et en 2025 100% des services sur la base 2024. En 2024, Saint-Jouvent devra à ELAN plus de 40 000 € sur cette seule compétence.
- Les coûts liés à la médiathèque et à l'école de musique :

Là encore, il n'y a pas équité de traitement sur tout le territoire : les coûts des médiathèques de Nieul et de Nantiat sont supportés par ELAN alors que Bessines, Ambazac ou Compreignac par exemple supportent intégralement les coûts de leur bibliothèque. Il est proposé de refacturer les activités culturelles à hauteur de 50% des AC soit plus de 11000 € pour 2024.

– Les coûts liés à la voirie :

La voirie a été transférée en 2019. Une CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) aurait dû évaluer pour chaque commune le coût du transfert de la compétence (chaque commune payait dans son budget les investissements et les coûts d'entretien de la voirie) ce qui, à l'époque, n'a pas été fait. En 2019 et 2020, ELAN a donc supporté l'intégralité des coûts sans que son budget ne soit abondé par les communes. Une CLECT réunie en 2021 a évalué la charge des investissements et depuis 2021, chaque commune est refacturée sur ses AC. Il est proposé de refacturer l'entretien à hauteur de près de 37 000 € dont 28 000 € en ACI (Attribution de compensation investissement) afin de ne pas peser sur le budget de fonctionnement.

– Les coûts liés à l'assainissement :

Les budgets assainissements étant des budgets annexes dans les communes, normalement le budget annexe assainissement d'ELAN aurait dû être équilibré mais certains coûts assainissement n'étaient pas forcément inclus dans le budget annexe assainissement et restaient dans le budget principal de la commune (par exemple, coût de la facturation par la secrétaire, temps passé à l'entretien de la lagune...). Par ailleurs, les prix facturés aux abonnés étaient très différents d'une commune à une autre et la vérité des prix ne pouvait se faire en un seul exercice budgétaire d'où une participation dégressive des communes instaurée depuis 2021 (environ 3500 €)

– La répartition du FPIC (Fonds de péréquation intercommunal) :

3 régimes existent : le régime normal (répartition du FPIC entre ELAN et communes), le régime dérogatoire mode 1 (permettant de majorer jusqu'à +30% la part de l'EPCI) le régime dérogatoire mode 2 (intégralité du FPIC reversé à ELAN).

Jusqu'en 2021, les élus communautaires avaient opté pour le régime dérogatoire mode 2 mais celui-ci nécessite de renouveler chaque année un vote unanime des communes et il suffit d'une seule commune qui vote contre pour annuler toute répartition.

Il est proposé de choisir le régime dérogatoire mode 1 car l'adoption de ce régime nécessite seulement la majorité des 2/3 des votes du conseil communautaire.

– La réinstauration de DSC (Dotation de solidarité communale) :

Un montant de 150 000 € prélevé en AC pourrait permettre de redistribuer de la DSC sur des critères précis. Dans la simulation actuelle, Saint Jouvent verserait 8837 € et percevrait 7930 €.

– Le partage de la fiscalité IFER

La Loi de finances rectificative pour 2023 a modifié le cadre de répartition des produits de l'IFER. Désormais, à compter du 1er janvier 2023, pour toutes les nouvelles

implantations, le produit de l'IFER est réparti : 30% département/ 50% communautés de communes/ 20% communes. La proposition de verser une part de L'IFER communale a été rejetée.

En résumé, l'enjeu pour la commune se situe entre 90 000 € et 100 000 € (91 367 € sur cette simulation). En fait, le départ de Couzeix d'AGD en 2014 a conduit à un déficit structurel, masqué pendant plusieurs années par une subvention exceptionnelle versée à AGD jusqu'à sa disparition. Les 8 communes d'AGD représentent 11 conseillers communautaires sur 45 et nous n'avons pas d'autre choix que d'accepter ce pacte car on ne peut envisager la disparition de l'ALSH ou de la crèche ! Jessy VERESSE confirme que si le service aux enfants disparaît, cela va être compliqué pour beaucoup de parents ! Christophe SIMARD demande si l'on peut s'adresser à d'autres communes. Madame le Maire lui répond qu'il manque des places pratiquement dans toutes les communes

### **10. Point sur la page d'opposition dans le bulletin municipal**

Isabelle TARNAUD remercie l'opposition pour ses allusions au départ de la commune de certains conseillers municipaux. Elle explique qu'elle ne pouvait pas prévoir au moment où elle s'est présentée qu'elle ne travaillerait plus sur Saint-Jouvent. Elle s'est sentie visée et n'a pas apprécié. Jean-Jacques CHAPOULIE répond qu'elle n'était pas visée.

Christophe MATTANA réagit par rapport à ce qui a été écrit sur la communication. Il informe l'opposition que Panneau Pocket dispose de statistiques qui montrent que l'outil est très utilisé : plus de 1000 abonnés, plus de 1000 lectures par jour. Il y a trois bulletins municipaux / an au lieu d'un seul dans la précédente mandature sans compter la lettre numérique mensuelle, le site Internet (10 000 visites) et la page Facebook. Laurence RAYNAUD participe à la commission et pourrait être force de proposition. Il ne comprend donc pas les critiques formulées qui lui semblent infondées.

Lydie MANUS ajoute qu'il faut donner les bonnes informations aux personnes qui critiquent. Jean-Jacques CHAPOULIE répond qu'il y aura toujours des mécontents. Christophe MATTANA lui fait part du sentiment que l'attitude de l'opposition contribue à attiser ce mécontentement dans sa volonté de dévalorisation systématique des actions menées.

Jean-Jacques FAUCHER rétorque que c'est le rôle de l'opposition. Christelle DUBLANCHE regrette que cette opposition ne soit pas plus constructive et qu'il n'y ait pas davantage de propositions faites.

Jean-Jacques FAUCHER estime que l'opposition n'est pas virulente car il y a peu de délibérations où elle exprime un vote défavorable. Il regrette cependant le manque de commissions propices à la discussion.

**La séance est levée à 21 h.**